

**ARR-2022-33**

ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE  
ANNEE 2022

Le Président du Centre de Gestion de la Vendée ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L325-38, L523-1 et L523-5 ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2022-07 du Président du Centre de Gestion de la Vendée en date du 14 février 2022 portant Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne ;

Après examen des propositions des collectivités et appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires concernés ;

Considérant le nombre de nominations dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux intervenues dans les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion (huit nominations en 2021) ;

Considérant que le quota est d'une nomination pour trois recrutements dans le cadre d'emplois ; que par conséquent, le nombre de nominations au titre de la promotion interne pour l'année 2021 est donc de deux ;

Considérant l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 8 II, à savoir que le décompte de la période de quatre ans prévue à l'article L523-1 susvisé est suspendu du 01 janvier 2022 au 31 octobre 2022 inclus ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

La liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne, pour l'année 2022, est fixée comme suit :

- Eric CHIVIT
- Christelle MERCIER

**Article 2 :**

La **validité** de la présente liste d'aptitude est de deux ans, **soit du 01 juillet 2022 au 30 juin 2024**, renouvelable dans la limite de 4 ans soit jusqu'au 30 juin 2026.

**Article 3 :**

Le décompte de la période de quatre ans susvisée est suspendu du 01 juillet 2022 au 31 octobre 2022 ; les fonctionnaires susmentionnés pourront bénéficier d'un maintien de cette suspension de 123 jours à l'issue de la dernière année d'inscription en l'absence de nomination stagiaire.

Article 4 :

La Directrice du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON,

LE PRESIDENT,

Eric HERVOUET

**INFORMATION :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, rue de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte en vertu de

- sa transmission au représentant de l'Etat le 01/07/2022

- sa publication le 01/07/2022